Le six juin <u>deux mille treize</u> à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le trente et un mai deux mille treize s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel TROADEC, Maire.

Étaient présents, tous les membres à l'exception de Yvonne CONQ pouvoir à Jean LAOT, Jean-Claude TALARMAIN, Michel TROADEC arrive en séance après le vote de la question 13.3.4. Il présente la question 13.3.1

M Albert BERGOT a été nommé secrétaire de séance.

13.3.0 COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la réunion du 7 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

13.3.1 C.C.P.A. — EVOLUTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Discussion

Michel TROADEC, Maire, rappelle que la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 a défini les nouvelles règles s'appliquant aux communautés de communes pour définir le nombre de conseillers communautaires pour les futurs mandats.

Concernant la Communauté de Communes du Pays des Abers (C.C.P.A.) le nombre de conseillers communautaires est actuellement de 60. Compte tenu des nouvelles règles le conseil de communauté de la C.C.P.A. propose :

- 1) de fixer le nombre de conseillers communautaires à 45 (augmentation au maximum de 25 % sur la base des 36 sièges en application de l'article L 5211-6-1-IV-2)
- 2) une affectation des sièges de la manière suivante : un conseiller à chaque commune et répartition des trente deux restant à la proportionnelle au plus fort reste, soit pour PLOUGUIN 3 sièges (4 actuellement).

Cette délibération du conseil communautaire ne lie pas la décision du conseil municipal. Néanmoins pour être entérinée cette délibération doit recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux de la C.C.P.A.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE la solution retenue par le conseil communautaire

13.3.2 LISTE D'APTITUDE - PROMOTION INTERNE 2013

Discussion

Question annulée, décision relevant d'un arrêté du Maire.

13.3.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget commune 2013 :

6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion 2 000 €

7788 Autres produits exceptionnels 2 000 €

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE cette décision modificative n°1 du budget Commune 2013

13.3.4 VENTE DE MATERIEL

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente le proposition de vente de d'une remorque et d'une tondeuse.

Il s'agit:

- 1) d'une remorque pour 800 €
- 2) d'une tondeuse pour 300 €

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE cette proposition
AUTORISE le Maire à vendre ces deux biens

13.3.5 ATESAT 2013

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la proposition convention d'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes.

La loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 institue une mission de service public, d'intérêt général de l'État au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), La commune en bénéficie depuis le 1er janvier 2010, mais la convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

Missions de base

1) Voirie

- assistance dans le transfert des compétences voirie à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération
- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, et aux missions de police
- assistance en vue de confier à des prestataires la réalisation de plans d'alignement
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- · assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

2) Aménagement et habitat

conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat. Le montant de ces prestations sera de 1 008,09 € T.T.C. pour 2013.

Décision du Conseil Municipal :

P	OUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base pour une rémunération 2013 de 1 008,09 € ré évaluable selon actualisation contractuelle

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'État (Préfecture du Finistère) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an ;

AUTORISE le Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui a pris effet au 1er janvier 2013.

13.3.6 TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)

Discussion

Raymond LE DREFF, Adjoint au Maire, présente la possibilité de mettre en place le paiement en ligne des factures émises par la commune. Le paiement se fera par un lien sur le site de la commune en direction du site national de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette prestation a un coût de :

Montant fixe : 0,10 € T.T.C. par opération

+

Montant proportionnel : 0,25 % T.T.C. du montant de la transaction par opération

Il propose que les produits qui pourront être payer en ligne soient les factures :

- restaurant scolaire
- Maison de l'Enfance
- cimetière
- pont à bascule
- location de salle
- location immobilière
- repas des anciens
- eau et assainissement consommation, abonnement, travaux (budget Eau et Assainissement)
- portage de repas à domicile budget C.C.A.S.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	5

DECIDE d'adhérer à TIPI pour les produits ci-dessus AUTORISE le Maire à signer les documents liés à cette adhésion et à la convention.

13.3.7 SENTIER DE RANDONNEE PDIPR

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par la Communauté de Communes du Pays des Abers pour l'inscription de la boucle n°5 (passant par PLOUGUIN) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cette boucle emprunte uniquement des voies communales appartenant au domaine public VC 18 (Kermorvan), VC 53 (Lanrivanan), VC 5, VC 125 (Keregan) et VC 12 (le Carpont)

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les voies communales nommées cidessus

S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil Général dans le cas d'aliénation ou de suppression des voies communales supportant l'itinéraire et à proposer un itinéraire de substitution.

13.3.8 ADHESION EN'ERGENCE

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition de l'association EN'ERGENCE qui a reçu un avis favorable de la commission AXE II.

La convention proposée porte sur une année reconductible tacitement deux fois. Il est possible ensuite de signer une nouvelle convention.

La convention a un coût de 1,15 € par habitant. $1 \in \grave{a}$ la charge de la commune et 0,15 € pris en charge par le Conseil Général.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

PC	OUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

AUTORISE le Maire à signer cette convention SOLLICITE la prise en compte par le Conseil Général de son aide de 0,15 €

13.3.9 VOEU BRETAGNE/LOIRE ATLANTIQUE

Discussion

Michel TROADEC, Maire, rappelle que ce vœu a été présenté en commission et à fait l'objet d'une communication de documents permettant à chaque conseiller municipal de se faire une idée sur la question.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	6	9

N'ADOPTE pas ce voeu

13.3.10 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.3.08 DU 9 AVRIL 2008

Michel TROADEC, Maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
1	Cst CALVARIN	5 rue du château d'eau	I 962	325	MARZIN / GOALES
			I 1274	1831	
2	COLIN	24 rue de Kroas Hir	YB 128	768	BLOAS
3	FOURN	17 rue Chapalain	ZB 69	900	LE BOUSSE
		·	ZB 510	288	
4	BAUCHA	6 rue Jean Marie Le Bec	YB 75	1210	CARIOU / GUENNEUGUES
5	MILIN	6 impasse des coquelicots	ZB 166	245	LE BORGNE / LE CAPITAINE
			ZB 168	233	
6	CHAUVEL	35 rue du stade	ZB 266	1141	HAMOU
7	LEOST / FOURN	Kervavic	ZB 93	2405	STRILL
8	Cst THOMAS	5 rue des peupliers	ZB 155	434	GALLOU / LE PORS

- 2) qu'il a utilisé sa délégation (alinéa 4) pour attribuer après mise en concurrence et analyse :
- a) le marché de voirie de la rue Jean-Marie LE BEC à l'entreprise COLAS pour un montant de 93 $148,95 \in H.T.$ soit $111\ 406,14 \in T.T.C.$
- b) le marché de fourniture de repas pour une l'année scolaire 2013/2014 (renouvelable 1 fois) à l'entreprise RESTECO pour des tarifs de : repas enfant 1,98 \in H.T, repas adulte 2,15 \in H.T.

13.3.11 QUESTIONS DIVERSES

- · Ker Eol II tous les terrains sont vendus
- · Championnat de France de cyclisme du 20 juin
- · Conseil municipal en juillet principalement sur le SAGE du Bas Léon

TROADEC	LE DREFF	TALARMAIN R.	LE BLOAS	YVINEC
SALIOU Daniel	BERGOT	LANDURE	PAUL	CONQ Daniel
SALIOU Christine	TALARMAIN J. C. absent	PREMEL I	MELAC	FLOCH
LAOT	CONQ-LAOT Pouvoir LAOT Jean	GUILLOU	COROLLEUR	